

# ARRETE DU MAIRE N° 2023 - 063

## ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARNAY

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU : Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

VU : Le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU : L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement,

VU : La délibération du Conseil Municipal n° 20230403\_007 en date du 3 avril 2023 prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU et l'arrêté en date du 2023-024 prescrivant et définissant les objectifs de la modification.

VU : Les pièces du dossier de révision avec examen conjoint n°1 du PLU soumis à enquête publique.

VU : La décision du 14/06/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Didier GENEVE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Jeanne COURTIER commissaire enquêtrice suppléante.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charnay pendant une durée de 32 jours du 8 novembre 2023 au 9 décembre 2023 à 12h00.

#### Caractéristique principales du projet de révision avec examen conjoint

L'objectif est de permettre la réalisation d'un parking public paysager à l'Est du bourg ancien, au croisement de la rue Gabriel Pravieux et du chemin de la Petite Limandière. Le tènement, jouxtant la zone Um, est actuellement classé en zone A où ce type d'aménagement d'intérêt collectif est interdit.

L'objet de la révision avec examen conjoint porte donc sur le changement de classement de ce secteur aujourd'hui classé en zone A pour un passage en zone Um constructible et sur l'instauration d'un emplacement réservé pour permettre à la commune la réalisation de ce parking public.

**Article 2** : A été désigné par le Président du Tribunal administratif de Lyon, M. Didier GENEVE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Jeanne COURTIER commissaire enquêtrice suppléante.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Charnay, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 8 novembre 2023 au 9 décembre 2023 à 12h00.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision avec examen conjoint du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante [enquetespubliques@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:enquetespubliques@charnay-en-beaujolais.fr)

- Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, proposition et contre-propositions écrites et orales, à la mairie :
- **Le mercredi 8 novembre 2023 de 15h00 à 18h00**
  - **Le mercredi 22 novembre 2023 de 15h00 à 18h00**
  - **Le samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- Article 5 :** Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay, responsable du projet.
- Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Rhône et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.
- Article 7 :** Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée.
- Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage de la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- Article 9 :** Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- Article 10 :** Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant :
- [www.charnay-en-beaujolais.fr](http://www.charnay-en-beaujolais.fr)**
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Préfet du Rhône
  - A Monsieur le Commissaire enquêteur
  - A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

Fait à CHARNAY, le 14/10/2023

Le Maire  
Laurent DUBUY

